



MISE A L'ABRI DES PERSONNES VULNERABLES

Conférence de presse

.....

Lundi 6 Novembre 2017
à 16h00

1 - Activation du plan hivernal	3
2 - Mesures spécifiques.....	4
3 - Pilotage du plan hivernal.....	4
4 - Capacité d'accueil.....	5

Le plan hivernal au bénéfice des personnes sans abri s'inscrit dans un dispositif de veille saisonnière couvrant la période allant du 1er novembre 2017 au 31 mars 2018.

Il décline le cadre national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ayant pour objectifs de définir les actions à mettre en œuvre pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures de l'hiver et à ses aspects collatéraux.

Le plan hivernal porte quant à lui la focale sur l'accompagnement social des publics vulnérables.

1 - ACTIVATION DU PLAN HIVERNAL

Il a été mis fin, en 2013, à une "gestion au thermomètre", dès lors que s'il implique toujours une vigilance météorologique, c'est désormais, en opportunité et de façon adaptée que les préfets décident de son activation, en fonction de plusieurs paramètres que sont les températures ressenties ou encore les demandes non pourvues en raison de la saturation du dispositif d'hébergement social de droit commun.

C'est en cas de passage de la vigilance météorologique en orange ou en rouge "**grand froid**" que les préfets s'appuient sur l'expertise de Météo France pour préciser l'ampleur locale du phénomène et alertent les différents acteurs concernés. Dans ce cadre et par anticipation, c'est la Direction départementale de la Cohésion sociale (DDCS), service de l'Etat placé sous son autorité qui identifie les capacités exceptionnelles et temporaires mobilisables et ouvre les places identifiées à destination des personnes sans domicile. Il revient à la DDCS d'organiser et de coordonner les acteurs en veillant à l'inconditionnalité de l'accueil, la continuité de la prise en charge et à l'égalité d'accès au service d'accueil et d'hébergement.

Il s'agit donc d'organiser le premier accueil des personnes sans domicile, de leur procurer une aide matérielle de première nécessité et de les orienter vers un hébergement.

Les moyens mis à disposition sont :

- le "**115**" : numéro gratuit joignable 24h/24 sur l'ensemble du territoire,
- les **équipes mobiles** appelées maraudes, qui vont à la rencontre des personnes sans domicile, établissent un premier contact et

leur proposant une aide immédiate
- les **accueils de jour** permettent un premier accueil et apportent une aide matérielle (douche, vestiaire, alimentation, etc...)
- le **service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)** orientent, suite à une évaluation sociale, la personne vers la solution la plus adaptée pour elle.

2 - MESURES SPECIFIQUES

Les mesures spécifiques en cas de grand froid concernent le renforcement des équipes du 115 et des maraudes ainsi que du nombre de places d'hébergement à titre exceptionnel dans le cadre d'une mise à l'abri des personnes.

3 - PILOTAGE DU PLAN HIVERNAL

Comme chaque année, un comité départemental de veille sociale se réunit avec pour sujet la mise en œuvre du plan hiver. Celui-ci s'est tenu le 31 octobre et fut consacré à la veille sociale couvrant la période allant du **1er novembre 2017 au 31 mars 2018**.

Ce comité se compose du conseil départemental, de l'agence régionale de santé, de la caisse d'allocation familiale, des principales associations accompagnant les sans abri et en charge de l'hébergement social, des principaux centres communaux d'action sociale (CCAS), des établissements de santé contribuant de mise à disposition de places d'hébergement, du SIAO, de la fédération de bailleurs sociaux (AORIF - Association des Organismes HLM de la Région Ile-de-France) et du collectif de relogement de l'Essonne au titre de la fluidité des publics hébergés vers le logement.

Le dernier comité était consacré à la **veille sociale** ainsi qu'aux modalités d'activation opérationnelle en cas de vague de grand froid s'appuyant sur la vigilance météorologique.

4 - CAPACITES D'ACCUEIL

Le département de l'Essonne dispose d'une offre d'hébergement social de droit commun de **1767 places** et des places hôtelières. En perspective de l'hiver, le dispositif est

actuellement augmenté de 94 places correspondant à des places de halte de nuit, en structures collectives et en diffus. Dans le cadre d'un dispositif encore renforcé, 2415 places supplémentaires sont identifiées et seraient susceptibles d'être mobilisées dans des gymnases, en partenariat avec les collectivités locales.